



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Professions paramédicales

Question écrite n° 38358

#### Texte de la question

M Joseph Menga demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour corriger la portée des articles 4 et 9 de l'annexe II de l'arrêté pris le 23 décembre 1987, qui soulève un vif mécontentement dans les milieux hospitaliers. Ces dispositions, reflétant une volonté discutable d'élargir les conditions d'accès aux écoles d'infirmières alors même que, dans de nombreuses régions, les débouchés sont réduits, auront pour conséquence de supprimer tout contrôle de niveau d'études général et peuvent à terme conduire à tous les excès, à la dévalorisation de la profession et à l'altération de la qualité du service public hospitalier. Elles s'avèrent d'autre part en contradiction formelle avec la directive européenne du 27 juin 1977.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Menga Joseph](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38358

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1251